



Fédération Nationale des Syndicats
de l'Assainissement et de la
Maintenance Industrielle

Le Guide des bonnes pratiques se compose des documents suivants :

- Les mesures de prévention spécifiques à la COVID-19
- Le plan de continuité d'activité
- La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Annexes dont fiches conseils métiers

GUIDE DES BONNES PRATIQUES COVID-19

**Pour les entreprises de l'assainissement
et de la maintenance industrielle**

JUIN 2020

SOMMAIRE

1 - Mesures de prévention spécifiques à la Covid-19	3
1.1 Préambule	4
1.2 Responsabilité de l'employeur	5
1.3 Mesures de prévention pendant la pandémie	6
1.4 Risques d'exposition et mesures de prévention en entreprise	7
1.4.1 Transmission de la Covid-19	7
1.4.2 Mesures de prévention générales	8
• Affichage des gestes barrières	8
• Règles de distanciation	9
• Le port du masque	10
• L'hygiène	12
• Information, Affichage et formation	13
• En cas de contact avec d'autres personnes	14
1.4.3 Comportement face à la Covid-19	14
1.4.4 Informer les représentants du personnel	16
1.4.5 Cas particulier : Intervention d'une entreprise extérieure	16
2 - Plan de continuation d'activité (PCA)	17
2.1 - Mesures visant à assurer la continuité de l'activité	18
2.2 - Identifier les actions à mener	19
2.3 - Exemple de PCA pour les TPE	23
3 - Mise à jour Document Unique d'évaluation des Risques (DUER)	24
3.1 - Mise à jour du DUER	25
3.2 - Exemples de recommandations à adapter à l'organisation de l'entreprise et aux évolutions de la crise sanitaire	29
3.3 - Exemple d'évaluation des risques professionnels (méthodologie)	32
4 - Dispositions générales	36
4.1 - Evolution de la situation	37
4.2 - Publicité du guide	37
Annexes	38
I - Règles et mesures d'hygiène au travail	39
Organisation du travail	39
Hygiène générale	40
Véhicules	41
II - Fiches conseils métiers	43
Assainissement non collectif	44
Assainissement collectif	45
Hygiène immobilière et 3D	46
Protocole d'intervention pour les activités assainissement et 3D*	47
Maintenance et nettoyage industriel	48
Elimination des déchets	49
III - Autres documents	50-52

1 – MESURES DE PRÉVENTION SPÉCIFIQUES À LA COVID-19

1.1 – PRÉAMBULE

Le SARS-Cov-2 fait partie de la famille des coronavirus qui forment une grande famille de virus responsables généralement de rhumes et de syndromes grippaux qui peuvent être graves dans certains cas ou s'avérer mortels.

Ils peuvent néanmoins présenter des formes graves en particulier chez des personnes fragiles (personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques, nourrissons, femmes enceintes ...).

A l'heure actuelle, il n'existe aucun vaccin ni aucun traitement spécifique pour s'en protéger, seul le respect de mesures préventives permet de limiter les risques d'infection.

Prévenir la contagion dans les activités de l'assainissement et de la maintenance industrielle exige de porter une attention soutenue aux mesures barrières dans les interventions sur chantiers, sur sites ainsi que chez les clients.

Les entreprises de la branche assainissement et maintenance industrielle sont attachées au droit, pour les salariés, de travailler en sécurité et de préserver leur santé. Et en cette période d'urgence sanitaire, il est nécessaire pour les employeurs de protéger leurs collaborateurs et leur entourage tout en maintenant l'activité.

Les activités de l'assainissement, qui permettent de garantir une continuité de services pour préserver l'hygiène et la salubrité des lieux privés et publics et la santé des personnes, sont considérées comme faisant partie des activités ne pouvant être différées.

Les activités de maintenance industrielle permettent aux usines et centres de production de poursuivre leurs activités et d'assurer la sécurité et la sûreté des installations.

Pour aider les entreprises d'assainissement et de maintenance industrielle, la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de la branche qui réunit les représentants d'employeurs de la branche (FNSEA) et les organisations syndicales représentantes des salariés de la branche, a décidé de contribuer à la rédaction, de manière paritaire, d'un guide de bonnes pratiques* pour permettre la poursuite de l'activité dans des conditions garantissant la sécurité des salariés.

* : - Le guide est un document à date : il est établi à une date déterminée et n'est donc pas figé. Il est susceptible de faire l'objet de modifications et d'ajustements en fonction de l'évolution de la pandémie.

- Le guide n'est pas un document normatif mais un document de préconisations : il ne vise pas à la mise en place d'obligations supplémentaires ou d'obligations supérieures à celles prévues par le législateur en matière de prévention des risques professionnels.

Le guide des bonnes pratiques est proposé à titre indicatif, à charge, pour chaque entreprise de s'appropriier les mesures de prévention qu'il contient et de les adapter en fonction de sa structure ou de ses spécificités, en informant son personnel et/ou ses instances représentatives et selon un mode de communication adapté.

Pour de plus amples informations sur les opérations de déconfinement, vous pouvez également consulter [le protocole national de déconfinement pour les entreprises](#).

1.2 – Responsabilité de l'employeur

L'employeur est tenu à une **obligation de sécurité et de protection** de la santé de ses salariés.

Il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de son personnel : actions de prévention, actions d'information et de formation, mise en place d'une organisation et de moyens adaptés (article L. 4121-1 du code du travail), désignation d'un référent Covid-19.

Le non-respect de cette obligation constitue, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, une faute inexcusable. Le simple respect des dispositions du code du travail est insuffisant, il faut tout mettre en œuvre pour assurer efficacement la sécurité et la santé physique et mentale des salariés.

L'employeur engage ainsi sa responsabilité, sauf s'il « justifie avoir pris toutes les mesures prévues par les articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du Code du travail » (Cass. Soc., 22 oct. 2015, n° 14-20.173 ; Cass. Soc. 25 nov. 2015, n°14-24.444).

Pour leur part, les salariés se doivent de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Dans cette situation de pandémie, il s'agit d'une démarche collective.

1.3 – LES MESURES DE PRÉVENTION PENDANT LA PANDÉMIE

Afin de lutter contre la propagation de la Covid-19, les consignes sanitaires édictées par les pouvoirs publics se doivent d’être pleinement respectées.

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES



A ce jour, nous sommes au stade 3 du plan de prévention prévu par les pouvoirs publics.

Le Ministère du travail a rappelé qu’ avec le passage au stade 4 du plan de prévention et de gestion de l’épidémie de Covid-19, **le télétravail devient la norme** pour tous les postes qui le permettent.

Pour les activités ne le permettant pas, ce qui est le cas pour les opérations d’assainissement et de maintenance industrielle, **les règles de distanciation et les gestes barrières** notamment doivent impérativement être respectés.

Ces consignes doivent être assimilées et diffusées le plus largement possible.

Les mesures de prévention doivent être réévaluées chaque jour étant donné que la situation sanitaire est particulièrement évolutive. Elles traduisent, à date, les recommandations du Ministère du travail et du Ministère des solidarités et de la santé.

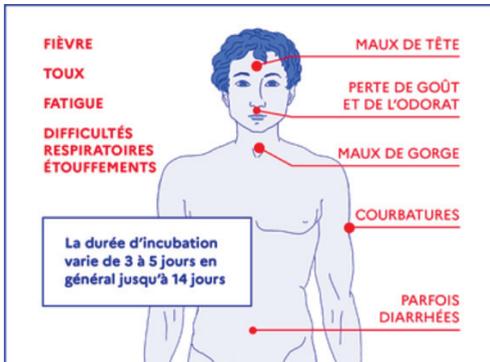
Vous pouvez également consulter (ci-après) [les mesures que l’employeur doit prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus](#) et les fiches conseils en annexe du présent guide.

1.4.1 Transmission de la Covid-19

Selon le site du gouvernement :

« La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'éternuements ou de toux). Il suffit donc d'un contact étroit avec une personne malade pour qu'il y ait transmission de la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection mais également le contact des mains non lavées avec le nez, la bouche et les yeux. C'est pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation physique sont indispensables pour se protéger de la maladie ».

QUELS SONT LES SIGNES ?



Comment se transmet-il ?



- 1 Face à face pendant au moins 15 minutes
- 2 Par la projection de gouttelettes

Consulter également sur le sujet l'affiche suivante : [Le coronavirus, c'est quoi ?](#)

Pour toutes informations concernant la transmission de la maladie et les graphiques sur les signes cliniques et les modalités de transmission, consulter : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/reponses-a-vos-questions-sur-le-covid-19>

1.4 - RISQUES D'EXPOSITION ET MESURES DE PRÉVENTION EN ENTREPRISE

1.4.2 Mesures de prévention générales

AFFICHAGE DES GESTES BARRIÈRES

Le chef d'entreprise doit informer les salariés des gestes barrières à effectuer de manière obligatoire dans le cadre de son activité professionnelle.

INFORMATION CORONAVIRUS **COVID-19**

**PROTÉGEONS-NOUS
LES UNS LES AUTRES**

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter

Eviter de se toucher le visage

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**
(appel gratuit)

RÈGLES DE DISTANCIATION

La «distanciation physique » est le nom donné à une série d'actions ou de mesures destinées à limiter ou contrôler l'infection afin d'arrêter ou de ralentir la propagation d'une maladie contagieuse. L'objectif est de réduire les possibilités de contact entre les personnes qui ont été infectées et les autres, et ainsi de minimiser la propagation de la maladie.



Le salarié devra, dans tous les cas, respecter sur son lieu de travail, une distance d'un mètre minimum entre lui et toute autre personne, y compris un collègue, l'employeur ou son représentant. Cette règle de distanciation devra également être respectée dans les transports en commun en suivant les recommandations mises en œuvre par la société de transport.

Important : consulter également les fiches suivantes : [Organisation du travail et les zones d'accueil](#), et [les véhicules](#).

Consulter le document du Ministère du travail pour les [vestiaires](#), [locaux sociaux](#), [locaux fumeurs](#).

LE PORT DU MASQUE



Dans le cadre de nos activités, de manière générale, si les salariés sont en mesure de respecter les gestes barrières et la distanciation physique, aucun port de masque n'est requis. Si une rupture de ces règles vient à se produire, le salarié doit être en capacité de se protéger. Pour ce faire, c'est le masque chirurgical qui est requis.

Les autres masques (FFP2, FFP3 ou avec cartouches filtrantes P2/ P3) doivent être utilisés pour couvrir les autres risques rencontrés lors de nos activités y compris des risques connus mais qui, combinés avec le risque Covid19, nécessitent d'être renforcés.

Le masque ne remplace pas les gestes barrières mais vient en complément.

L'employeur fournit des masques à ses salariés autant que nécessaire, dans le cadre de l'activité professionnelle. Il est donc recommandé de :

- Fournir, à minima, un masque donc 2 par jour ou davantage si des déplacements sont à effectuer en transport en commun dans le cadre des missions du salarié.
- En fonction du type de masque, vérifier la durée maximale du port et en fournir autant que nécessaire. (Si masque alternatif, alors un toutes les 4 heures).

Pour les conseils d'entretien, si le masque est réutilisable : lavage (séparé des vêtements) à 60° avec un détergent, pendant 30 minutes en machine à laver et séchage dans un délai de deux heures (sèche-linge, sèche-cheveux). Si le séchage est réalisé à l'air libre, faire un repassage vapeur.

Pour les opérationnels, le masque en tissu est à proscrire.

Pour vous aider, vous pouvez également consulter

- Le site du Ministère du travail :

[Les mesures de prévention dans l'entreprise contre la Covid-19 – Les masques](#)

[Les masques de protection respiratoire](#)

- La vidéo : [Comment bien mettre son masque ?](#)

- Les affiches INRS : Bien ajuster son masque pour se protéger : [A758](#) - [A759](#) - [A760](#)

- FAQ de l'INRS : [foire aux questions](#)

Pour vous procurer des masques, si vous êtes une entreprise de moins de 249 salariés, cliquer [ici](#).

1.4 - RISQUES D'EXPOSITION ET MESURES DE PRÉVENTION EN ENTREPRISE

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau pour vous aider à choisir le masque le plus approprié à vos activités.

COVID - 19 aide au choix d'un masque								
Types de masques	Usage non sanitaire	De protection		Chirurgical			De protection	
	Catégorie 1	FFP1	Type IT	Type II	ype II-R	FFP2	FFP3	
Pour qui ?	Travailler à moins d'un mètre d'une autre personne ou intervenir chez une personne à risque de santé					Se protéger à la fois d'un risque métier et de la COVID-19		
	Si plusieurs opérateurs dans un espace confiné sans ventilation le port du FFP1 devra être privilégié		Type II-R pour les personnels travaillant chez une personne malade			Protection supérieure aux autres masques		
Fonctionnement ?	Masque en tissu protégeant des projections de gouttelettes avec une efficacité de filtration > à 90%	Filtere l'air expiré et inspiré, stoppe les virus, bactéries et autres particules	Protège contre la propagation de gouttelettes lorsqu'une personne contaminée tousse ou éternue avec un taux de filtration de :			Filtere l'air expiré et inspiré, stoppe les virus, bactéries et autres particules		
		Filtrant au moins 80% des aérosols avec fuite totale vers l'intérieur < à 22% Il existe des masques avec soupape d'expiration mais qui ne filtrent pas l'air expiré	Type I : > à 95%	Type II : > à 98%	Type II-R : > à 98% et une résistance aux projections	Filtrant au moins 94% des aérosols avec fuite totale vers l'intérieur < à 8% Il existe des masques avec soupape d'expiration mais qui ne filtrent pas l'air expiré	Filtrant au moins 99% des aérosols avec fuite totale vers l'intérieur < à 2%	
Protection contre la COVID-19 du porteur du masque ?	OUI, à condition d'un port collectif et de respecter les prescriptions d'utilisation	OUI, à condition que la masque épouse la forme du visage, qu'il soit correctement porté et retiré. De ne pas le mettre en position d'attente sur le front ou menton pendant ou après utilisation. Ne pas remettre en place un masque qui a été retiré du visage	OUI, à condition d'un port collectif et de respecter les prescriptions d'utilisation			OUI, à condition que la masque épouse la forme du visage, qu'il soit correctement porté et retiré. De ne pas le mettre en position d'attente sur le front ou menton pendant ou après utilisation. Ne pas remettre en place un masque qui a été retiré du visage.		
	En présence de poussières et d'éléments salissants, l'utilisation de masques lavables est non recommandée							
Normes concernées ?	EN-149 ou protocole d'essai élaboré par les organismes notifiés ou protocole d'essai décrit par la DGA du 25 Mars 2020	EN-149 ou autres normes similaires	EN-14683 ou autres normes similaires			EN-149 ou autres normes similaires		
Quels marquages ?	Performances mentionnées sur l'étiquetage et l'emballage	Règlement (UE) : 2016/425 EPI. EPI de catégorie 3 - marquage CE basé sur une attestation UE de type délivrée par un organisme notifié ou une correspondance selon d'autres normes similaires	Directive 93/42/CE Dispositifs médicaux : marquage CE basé sur une autodéclaration du fabricant ou une correspondance selon d'autres normes similaires			Règlement (UE) : 2016/425 EPI. EPI de catégorie 3 - marquage CE basé sur une attestation UE de type délivrée par un organisme notifié ou une correspondance selon d'autres normes similaires		
S'agit-il d'un EPI ?	NON	OUI	NON			OUI		

Masque de protection à ventilation assistée

Si les risques au poste de travail nécessitent le port d'un masque FFP2 ou FFP3 (norme NF EN 149), il permettra également de protéger les salariés contre le coronavirus.

1.4 - RISQUES D'EXPOSITION ET MESURES DE PRÉVENTION EN ENTREPRISE

Voir également [la fiche](#) concernant le masque à cartouche filtrante P2 qui est plus approprié en présence d'aérosols.



L'utilisation d'un masque à cartouche dépend du type de cartouche utilisée et de son pouvoir filtrant : si la cartouche a des capacités similaires aux autres masques alors le masque à cartouche peut être approprié dans le contexte Covid.

L'HYGIÈNE

LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage régulier des mains est obligatoire avec de l'eau potable et du savon ou avec des solutions hydroalcooliques ou lingettes antiseptiques ainsi qu'un séchage avec du papier jetable.

Le lavage doit être réalisé autant que de besoin

- A l'arrivée dans les locaux.
- A chaque passage aux toilettes.
- Avant et après chaque repas et à chaque pause.
- Avant de mettre son masque, avant de le retirer et après l'avoir retiré.

1 Mouiller



2 Savonner



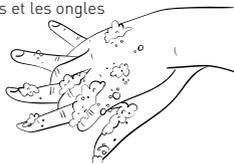
3 Frotter

Au moins 30 secondes



4 Nettoyer

Le dos des mains, entre les doigts, les pouces et les ongles



5 Rincer



6 Sécher



Consulter également :

- L'affiche de l'INRS sur [le lavage des mains avec du savon](#)
- L'affiche du site Santé publique sur [Comment se laver les mains](#)
- La [vidéo](#) et la fiche [Hygiène Générale](#)

Attention au port des gants qui présentent un risque majoré s'ils sont mal retirés et donnent un faux sentiment de sécurité!

Consulter le document [INRS ED 6168](#) ajouter le lien sur INRS ED 6168.

Vous pouvez également consulter le document de la DGT sur [le nettoyage des locaux de travail](#), ainsi que le document [INRS ED 6347 Nettoyage de locaux de travail. Que faire ?](#)

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à adapter en fonction des situations d'exposition identifiées. Il peut s'agir de vêtements de travail, gants, bottes, lunettes ou visière de protection, combinaisons jetables adaptées pour des opérations génératrices d'aérosols et le cas échéant, une protection respiratoire adaptée.

Il appartient à l'employeur de s'assurer que chacun des salariés dispose des EPI nécessaires.

L'employeur doit communiquer aux salariés les consignes d'utilisation des EPI et veiller à leur bonne compréhension et utilisation.

INFORMATION, AFFICHAGE ET FORMATION

Il appartient à chaque entreprise de définir des modalités de communication adaptées à son organisation et de s'assurer de la bonne compréhension, par les salariés (ex : vidéos, « quart d'heure sécurité », rappel des bonnes règles sur le chantier par la hiérarchie...).

L'employeur doit s'assurer de la bonne appropriation par les salariés des modes opératoires et des mesures de prévention à mettre en place dans la réalisation des prestations d'assainissement et de maintenance industrielle.

Consulter également l'affiche : [comment vous protéger vous et votre entourage](#)

Ou exemple de vidéo pédagogique : [Coronavirus: comment bien se laver les mains](#)

EN CAS DE CONTACT AVEC D'AUTRES PERSONNES

Lorsque les contacts sont brefs, les mesures « barrières », notamment celles ayant trait au lavage très régulier des mains, permettent de préserver la santé des salariés.

ADAPTATION DES MESURES ET PROCÉDURES EN CAS D'INCIDENTS OU D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les procédures habituelles en cas d'incident, d'accident du travail ou d'accident industriel ou environnemental devront être appliquées dans le respect des règles sanitaires liées à la pandémie.

Plus généralement, toute mesure prise par l'entreprise dans le cadre du Coronavirus devra être répercutée vers les entreprises intervenant au sein de l'établissement dans le cadre de l'adaptation des plans de prévention, permis de travail, protocoles de chargement/déchargement qui devront également être mis à jour.

1.4.3 Comportement face à la Covid-19

L'employeur communique aux salariés les recommandations sanitaires émises par le gouvernement et notamment le comportement individuel à adopter face au coronavirus.

Consulter également le site du gouvernement info coronavirus : [les symptômes de la Covid-19](#).

Il est simultanément communiqué au salarié le numéro vert accessible en permanence pour répondre aux questions qu'il pourrait se poser à titre personnel. (Ce numéro doit être affiché sur le lieu de travail, vestiaires, véhicules, bon de travail ...) :

**Information CORONAVIRUS
COVID - 19**

0 800 130 000

Vous pouvez également effectuer le test en ligne en cliquant [ici](#).

EN CAS DE CONTAMINATION OU DE SUSPICION DE CONTAMINATION (principaux symptômes) :

Fièvre et signes respiratoires de type (toux ou essoufflement), l'employeur doit :

- **ISOLER** le salarié ;
- **DEMANDER** au salarié d'appeler son médecin et organiser son retour à domicile ;
- **APPELER** le 15 si les symptômes sont graves
- **INFORMER** les salariés qui ont été en contact étroit avec le salarié
- **INFORMER** le client
- **NETTOYER** les espaces de travail du salarié concerné selon le protocole établi.

Il est recommandé à l'employeur d'associer si possible son service de santé au travail afin d'obtenir des recommandations au plus près de sa situation et de se rapprocher des représentants du personnel.

Pour plus d'information consulter : [conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de Covid-19](#)

Consulter également les affiches : [Alerte coronavirus, que faire face aux premiers signes](#) et [comment savoir si vous êtes malade](#) et [que faire si vous êtes malade ?](#)

L'Agence nationale de santé publique a publié également des recommandations pour faire face à l'épidémie de Coronavirus : [Coronavirus quel comportement adopté ?](#)

A noter également que les personnes salariées vulnérables et leurs proches peuvent bénéficier du [dispositif d'activité partielle](#).

1.4.4 Informer les représentants du personnel

Il est rappelé l'importance d'associer les représentants du personnel (ou/ et le personnel lui-même en fonction de l'effectif dans l'entreprise) sur les mesures mises en place par l'employeur (mesures de prévention adaptées, modifications importantes de l'organisation du travail...). Ils participent à la continuité de l'activité des entreprises en sensibilisant les salariés aux principes de précaution et diffusant les consignes mises en œuvre.

1.4.5 Cas particulier : Intervention d'une entreprise extérieure

Il est nécessaire d'informer les prestataires de services extérieurs qui interviennent dans l'entreprise des modalités organisationnelles mises en place afin qu'ils puissent les respecter lors de leur intervention.

TOUTE INTERVENTION EXTÉRIEURE SERA PRÉCÉDÉE PAR LA COMMUNICATION DU PLAN DE CIRCULATION ET DES DISPOSITIONS « COVID-19 DE L'ENTREPRISE ».

- Identifier les postes d'accueil et de contacts avec les visiteurs extérieurs par des marquages au sol et des zones de distanciation si besoin.
- Respecter la distance recommandée de 1 m minimum.
- Limiter autant que possible les interventions des entreprises extérieures et uniquement sur rendez-vous.
- Prévoir et adapter une procédure spécifique pour la réception des livraisons, du courrier
- Revoir les protocoles de chargement, déchargement au regard du risque de contagion.

Pour de plus amples informations consulter le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

2 – PLAN DE CONTINUATION D'ACTIVITÉ (PCA)

2.1 – MESURES VISANT À ASSURER LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

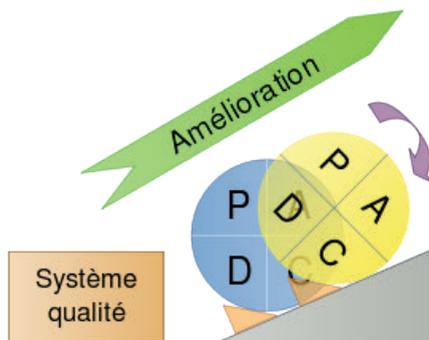
Le PCA représente l'ensemble des mesures visant à assurer, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités.

Du fait de l'évolution rapide de l'épidémie de COVID-19, les entreprises d'assainissement et de maintenance industrielle doivent se préparer et réfléchir à la mise en place d'un PCA en tenant compte de plusieurs paramètres notamment :

- L'évolution avérée de la contamination aux niveaux national et local;
- De la situation des sites clients ;
- De la disponibilité des ressources humaines permettant la réalisation des prestations ;
- De la disponibilité des moyens de protection.

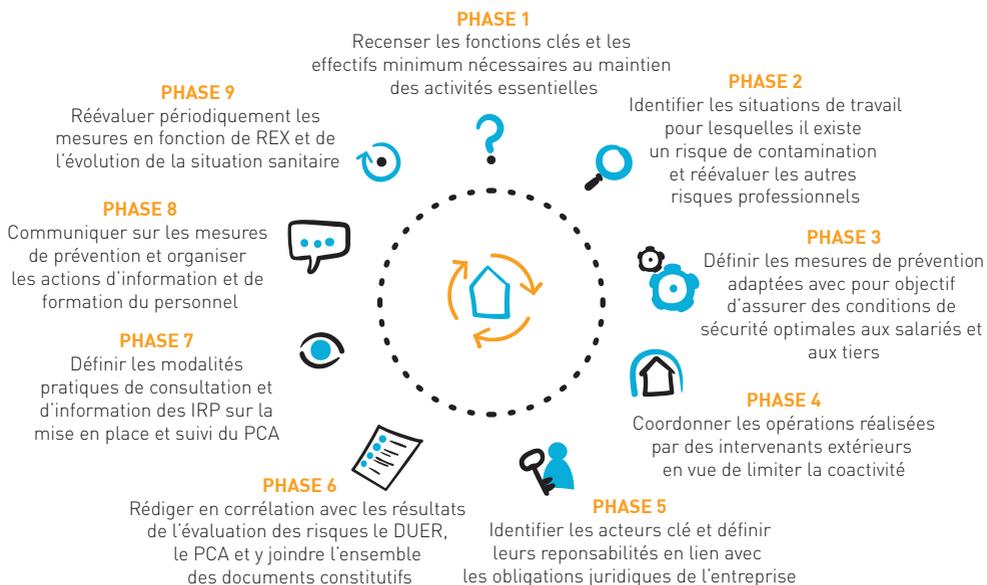
Le PCA doit vivre et être adapté en continu à l'évolution de la situation. Les instances représentatives doivent en être informés.

Le PCA est comme un système d'amélioration continue basé sur la roue de Deming



2.2 – IDENTIFIER LES ACTIONS À MENER

La démarche à mettre en œuvre pour la continuité des activités est la suivante :



PHASE 1

Hiérarchiser les tâches et les activités pour lesquelles :

- Le maintien des dispositifs habituels est obligatoire,
- Un mode dégradé sera autorisé selon les dispositions particulières,
- Identifier les ressources humaines permettant la réalisation des prestations.

Il faut également sensibiliser les managers et notamment les managers de proximité à tenir compte de la situation de présentéisme chaque jour pour organiser ou réorganiser la journée de travail en fonction du nombre de présents et des compétences présentes.

PHASE 2

Évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés :

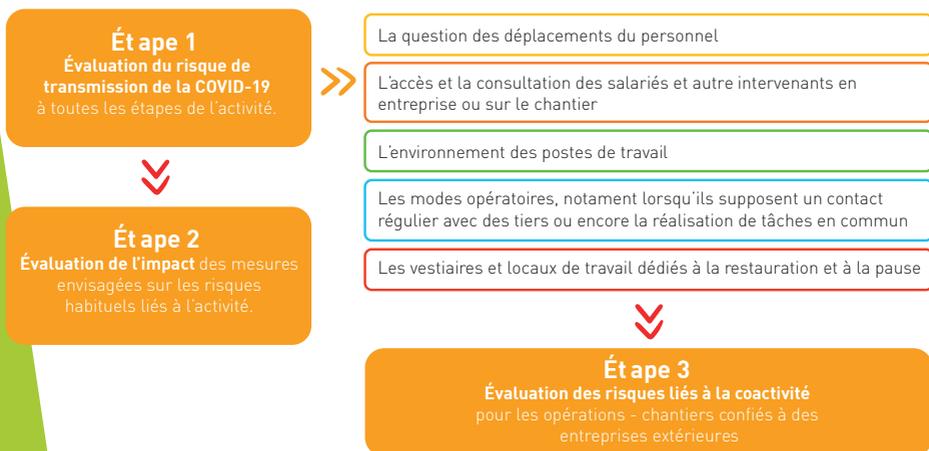
- Les situations de travail pour lesquelles un risque de transmission du virus existe,
- Les risques pouvant être liés à la nouvelle organisation du travail au sein de votre entreprise (télétravail...).

2.2 - IDENTIFIER LES ACTIONS À MENER

Si un salarié est amené à prendre un **poste dans le cadre de la crise sanitaire non tenu habituellement**, l'entreprise veille à ce que ce salarié soit sensibilisé aux risques spécifiques inhérents à ce poste. Cette mission temporaire sera évoquée lors de la mise au poste et le CSE sera informé.

PHASE 3 ET 4

Faire l'évaluation des risques (voir exemple dans le schéma ci-dessous)



Cf. annexe sur le DUER

PHASE 5

Il est conseillé, pour les entreprises supérieures à 50 salariés, de constituer une cellule de crise, de désigner un référent Covid-19, définissant les rôles et missions de chaque membre de la cellule de crise, d'identifier les membres suppléants possibles de la cellule de crise selon les postes, de définir les modalités pratiques de réunion de la cellule de crise : audioconférence, visioconférence, présentiel et d'en informer les IRP.

2.2 – IDENTIFIER LES ACTIONS À MENER

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, il est conseillé de désigner un « référent Covid-19 » pour l'entreprise et par chantier : chef d'entreprise, chef de chantier ou salarié chargé de prévention par exemple, qui peut coordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter.

Objectif : mettre en place des actions au bon moment au regard des priorités suivantes :

- Protéger son personnel, voire suspendre provisoirement l'activité le cas échéant,
- Tenir compte de la disponibilité des ressources humaines (effectives et compétentes),
- S'assurer de l'efficacité de la communication auprès des salariés,
- Maintenir ou reprendre l'activité (y compris en mode dégradé).

PHASE 6

Objectif :

- [Mettre à jour le DUER](#) et le plan de prévention (en tenant compte du protocole du client) ;
- Définir une procédure d'urgence en cas de contamination durant la prestation ;
- Adapter l'approvisionnement en produits et EPI en complément des besoins habituels ;
- Prendre des décisions organisationnelles (réorganisation en fonction des disponibilités et compétences des ressources humaines, transport des salariés).

PHASE 7

- Informer les instances représentatives du personnel (IRP) du plan de continuité des activités,
- Définir les modalités d'information des instances représentatives du personnel (IRP) : audioconférence, visioconférence, présentiel.

PHASE 8

- Mettre en place les mesures de prévention définies et les communiquer aux salariés en coordination avec le client.
- Informer l'ensemble des salariés des mesures organisationnelles et de prévention (mesures d'hygiène notamment), Le chef d'entreprise veille à la transmission des consignes et s'assure de la compréhension des règles sanitaires.
- Former les salariés pouvant être mobilisés.

2.2 - IDENTIFIER LES ACTIONS À MENER

LE MANAGEMENT A UN RÔLE ESSENTIEL POUR :

Informier et sensibiliser le personnel par petits groupes :

- Aux gestes barrières et aux mesures de distanciation physique,
- Aux modifications des conditions de travail en cas d'adaptation durant la période infectieuse considérée,
- Aux changements des modes opératoires pour tenir compte des situations spécifiques.

Faire remonter et écouter les difficultés envisagées ou éprouvées lors de l'activité de travail.

PHASE 9

Objectif : Mise en place d'une veille sanitaire (*ex: Tenue d'un journal de bord*):

- Évolution de l'épidémie et des décisions prises par le gouvernement. Ces décisions peuvent avoir un impact sur l'activité de l'entreprise,
- La contamination éventuelle des sites clients,
- La contamination possible des salariés pouvant être touchés par le virus ou mise en période d'isolement quatorzaine,
- Respecter les modalités prévues.

Exemple de PCA pour les TPE page suivante.

Pour accompagner les Très Petites Entreprises dans l'élaboration du Plan de Continuité de l'Activité, nous vous proposons la méthode simplifiée suivante :

1 - PRÉVENIR LES RISQUES ET PROTÉGER LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

- Informer le personnel de la pandémie, ses risques et sur les mesures de prévention et de protection collective et individuelle.
- Instaurer les mesures d'hygiène et de salubrité préconisées par les autorités sanitaires et repris dans le guide des bonnes pratiques de lutte contre la Covid-19.
- Avoir un stock de matériel d'hygiène et de nettoyage adapté pour les salariés.

2 - ANALYSER LES MISSIONS NÉCESSAIRES À LA CONTINUITÉ DE L'ENTREPRISE

- Identifier les personnes pouvant vous relayer en cas d'empêchement pour mettre en œuvre le Plan de Continuité de l'Activité.
- Identifier les fonctions de l'entreprise devant être maintenues en priorité (tâches de service ou administratives, paye des salariés, règlement des factures, suivi des effectifs, etc ..., celles pouvant être effectuées à distance et celles pouvant être interrompues durant la crise).

3 - DÉTERMINER LES EFFECTIFS STRICTEMENT NÉCESSAIRES À LA CONTINUITÉ DE L'ENTREPRISE

- Encourager et instaurer le télétravail autant que faire se peut.
- Identifier les compétences et postes de travail essentiels à la structure et au maintien de l'organisation.
- Recenser les coordonnées et les moyens de transport des salariés.
- Envisager la modification des plages d'ouverture ou d'activités pour vous adapter à un taux d'absentéisme élevé (tenir compte des contraintes liées au port du masque, limiter la concentration des personnes, etc ...).
- Recourir si nécessaire à du personnel extérieur (intérimaires, etc ...).

4 - FAIRE ÉVOLUER VOTRE ORGANISATION POUR MAINTENIR L'ACTIVITÉ

- Réorganiser le travail (limiter les déplacements, réaliser les réunions en distanciel, aménager les horaires de travail, etc ...).
- Contacter les fournisseurs, prestataires, clients, afin de savoir comment ils ont eux-mêmes prévu le maintien de leur activité.
- Repérer des fournisseurs pouvant répondre aux besoins le cas échéant.

3 - MISE À JOUR DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

3.1 - MISE À JOUR DU DUER

Le code du travail impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de son personnel, cela doit passer par une évaluation des risques, laquelle est transcrite dans le document unique. «L'actualisation du document unique d'évaluation des risques prévue à l'article R. 4121-2 du code du travail est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle liée au virus Covid-19», confirme la DGT.

Exemple :

Quel type de mesures les entreprises doivent prendre ?



C'est l'évaluation des risques qui détermine le choix des mesures et qui permettra aux entreprises, en cas de recherche de responsabilité, de justifier de la pertinence de celles-ci.

[art L 4121-2 du code du travail]

L'EMPLOYEUR DOIT S'ADAPTER AU CONTEXTE

L'évaluation des risques a pour but de «réduire au maximum les risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail par des mesures telles que des actions de prévention, des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place de moyens adaptés, conformément aux instructions des pouvoirs publics». L'employeur doit également veiller à l'«adaptation constante» des actions de prévention «pour tenir compte du changement des circonstances».

Pour l'employeur, cela suppose d'organiser une veille sur l'actualité de la Covid-19, de suivre de près l'évolution de la situation et les messages des autorités, d'adapter le règlement intérieur et communiquer aux salariés sur la mise à jour du DUER.

IDENTIFIER LES SITUATIONS DE TRAVAIL ET LES RISQUES :

Il s'agit d'identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission de la Covid-19 peuvent se trouver réunies. La combinaison de plusieurs critères permet d'analyser le risque et de décider des mesures de prévention à mettre en œuvre, point par point. Plusieurs critères augmentent fortement le risque de transmission :

- Même lieu de vie/de travail,
- Contact direct à moins d'un mètre
- Difficultés à se laver très souvent les mains.

QUELLES MESURES DE PRÉVENTION ?

De ces situations d'exposition découlent les mesures de prévention : pas de réunion, travail à deux sur un même poste si respect des gestes barrières. Ces mesures ne viennent que si le télétravail ne peut pas être mis en place.

En cas de contact avec le public, le document du Ministère du travail distingue deux situations de travail : lorsque les contacts sont brefs, et lorsqu'ils sont prolongés et proches.

Pour les contacts brefs, les mesures dites «barrières» bien appliquées – et surtout le lavage des mains très fréquent – « permettent de préserver la santé de vos collaborateurs et celle de votre entourage ».

En cas de contact davantage prolongé, il faut compléter les mesures « barrières » par « l'installation d'une zone de courtoisie d'un mètre, par le nettoyage des surfaces avec un produit approprié », mentionne la DGT. (Voir exemple ci-dessous)

Le choix des mesures s'opère suivant la hiérarchisation des principes généraux de prévention



Fourniture de masques de protection respiratoires, gants

et Lunettes de protection;

- Mise à disposition de produits désinfectants et de gels dans les lieux et surfaces fréquentés et dans les engins / véhicules;
- Nettoyage des installations par le personnel compétent;
- Attribution d'outillage de façon individuelle;
- Autres mesures de protection collective visant à limiter le risque d'exposition (ex: écrans).

Organisation des actions d'information

- Formation au port des EPI;
- Définition des consignes à suivre en cas de suspicion de contamination du salarié;
- Evaluation des actions et respect des consignes par les salariés;
- Affichage des consignes sanitaires de façon visible.



- Réorganisation des déplacements;
- Aménagement des plages de travail ou décalage des prises de poste/pauses;
- Contrôle renforcé des accès au site à tous les intervenants extérieurs;
- Réorganisation des circulations dans l'entreprise ou sur les chantiers;
- Révision des modes opératoires des PDP;
- Organisation de l'usage des réfectoires/vestiaires par roulement.

- Adaptation de la chaîne de commandement;
- Définir les attributions de l'encadrement dans la mise en oeuvre du PCA;
- Désignation d'un «réfèrent» COVID-19 pour la coordination avec les intervenants extérieurs.



Mise en place d'un dispositif d'alerte

METTRE À JOUR LE PLAN DE PRÉVENTION POUR LES ENTREPRISES INTERVENANTES

Toute mesure le justifiant devra être répercutée vers les entreprises intervenant au sein d'une entreprise dans le cadre de l'adaptation des plans de prévention qui devront également être mis à jour conformément aux dispositions de l'article R. 4513-4 du code du travail.

METTRE À JOUR LE DUER EN CONCERTATION AVEC LE CSE, LE SERVICE SANTÉ AU TRAVAIL ET EN INFORMANT LE PERSONNEL

Le Comité Social et Economique joue un rôle particulièrement important dans les situations de crises. Il peut être associé à la démarche d'actualisation des risques et sur la mise à jour du DUER, à distance si nécessaire. L'entreprise peut aussi se faire accompagner par son service de santé au travail.

L'actualisation du document unique doit être faite dans un objectif d'information et de formation de tout le personnel. Il ne faut pas l'oublier dans le contexte de déconfinement et de télétravail. A ce sujet, vous pouvez consulter le lien : [télétravail et déconfinement](#).

L'employeur doit permettre la consultation du document par voie numérique et/ou sous la forme d'un support papier et notamment insérer un avis d'actualisation du DUER au même endroit que le règlement intérieur.

Pour vous aider à mettre à jour votre document d'évaluation des risques, vous trouverez ci-dessous des exemples de recommandations pour adapter son organisation à la crise sanitaire et un exemple de méthodologie pour évaluer les risques Covid-19 et Psychosociaux ainsi qu'un plan d'action.

ATTENTION : Un risque peut en masquer un autre : restons vigilants !

Lors de la reprise des activités, Il est rappelé aux entreprises qu'il ne faut pas sous-estimer les autres risques professionnels (utilisation de la haute pression, les espaces confinés, chute de hauteur ou de plain-pied, explosion...).

L'absence de DUER

Rappel

Mis en place en 2002, le Document d'Évaluation des Risques professionnels (DUER) a pour objectif d'évaluer les risques dans chaque unité de travail.

Cette évaluation est contenue dans le DUER, lequel est tenu à la disposition des travailleurs, des membres du CSE, du médecin du travail et de certains professionnels de santé, ou agents de l'administration (inspecteurs du travail, etc.).

Le document est utilisé pour l'élaboration du rapport écrit et du programme de prévention des risques devant être présentés au CSE.

Il doit être mis à jour régulièrement et au moins une fois par an.

Sanctions

La sanction pénale encourue pour absence de document unique ou non actualisation est une amende de 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive dans un délai d'un an à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine (Code du travail, art. R. 4741-1).

S'agissant d'une personne morale, le montant de l'amende peut s'élever à **7.500 €** en cas de premier manquement et atteindre **15.000 €** en cas de récidive.

Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques ouvre droit pour les salariés à des dommages-intérêts pour manquement de l'employeur à l'obligation d'établir le document unique d'évaluation des risques (Cass. soc., 8 juillet 2014, n°13-15.470).

Enfin, les juges ayant constaté l'existence d'un risque non évalué dans le document unique, l'accident en résultant est de facto dû à la faute inexcusable de l'employeur (Cass. civ. 2ème, 12 octobre 2017, n°16-19.412 ; Cass. civ. 2ème, 11 février 2016, n°15-10.152).

L'employeur est tenu d'évaluer les risques dans l'entreprise et de les transcrire dans le document unique.

Le défaut de mise à disposition des représentants du personnel constitue un délit d'entrave puni d'une amende de 7.500 euros (art. L. 2316-1 et L. 4742-1 du code du travail).

3.2 - EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS

À ADAPTER À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE ET AUX ÉVOLUTIONS DE LA CRISE SANITAIRE

	Risques de contamination	Recommandations humaines	Recommandations organisationnelles	Recommandations techniques
Nettoyage de locaux	Contact indirect avec la surface ou objets inertes infectés. Echange de matériels : balai, chiffon en tissu. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez bouche).	Se laver les mains avant et après le travail. Éviter de se toucher le visage durant l'activité. Porter les EPI appropriés à l'activité. Manipuler le matériel de nettoyage avec des gants pour éviter la contamination des mains.	Mettre à disposition du personnel des équipements de protection adaptés à la situation de travail et assurant le renouvellement. Mettre à disposition des bandeaux de lavage à usage unique.	Proposer des masques et les gants en conformité avec l'activité et la réglementation en vigueur.
Parties communes (espace de restauration, vestiaires, sanitaires, ...)	Contact indirect avec la surface ou objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez bouche).	Éviter que les salariés ne se croisent dans les vestiaires. Se laver les mains avant et après le déjeuner.	Programmer le nettoyage régulier des locaux collectifs avec du produit virucide. Limiter le nombre de salariés dans l'espace de restauration. Respecter les règles de distanciation d'au moins 1 mètre et les gestes barrières. Décaler si nécessaire les horaires de prises de poste (éviter les croisements dans les vestiaires). Vestiaires : séparer l'endroit de stockage des vêtements de travail des vêtements personnels du salarié.	Tenir à jour un cahier d'entretien journalier des espaces collectifs. S'assurer que l'entreprise de nettoyage procède au lavage des sols avec un produit désinfectant.
Contact avec les collègues de travail, accueil, conseil, clients	Contact direct entre individus. Dispersion par voie orale (salive, toux, éternuement).	Éviter les contacts entre salariés ou avec les clients. Se laver les mains en cas de contact avec des documents clients. Utiliser un stylo personnel pour l'ensemble des écrits.	Veiller au respect des règles sanitaires et à la disponibilité des savons et gels dans les points d'accueil clients. Veiller au respect des règles de distanciation de 1 mètre au minimum et des gestes barrières. Privilégier la prise de rendez-vous clients à horaire fixe. Décaler les horaires d'arrivée des clients. Supprimer les magazines et les revues accessibles aux clients dans l'espace d'attente.	Afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières. Equiper le poste d'accueil d'une paroi transparente isolant le salarié du client. Mettre en œuvre un marquage au sol de distance avec le poste d'accueil.
Bureautique	Contact indirect avec les surfaces et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage, yeux, nez et bouche).	Se laver très régulièrement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique durant 30 secondes. Désinfecter régulièrement le matériel informatique (clavier, souris, écran, scan, copieurs). Ne pas prêter ses fournitures de bureau (stylos, documents, agrafeuses, etc) sauf s'ils sont désinfectés.	Prévoir du gel hydroalcoolique.	Afficher les recommandations sanitaires portant sur les gestes barrières.

3.2 - EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS À ADAPTER À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE ET AUX ÉVOLUTIONS DE LA CRISE SANITAIRE

	Risques de contamination	Recommandations humaines	Recommandations organisationnelles	Recommandations techniques
Gestion des déchets (gants, masques, mouchoirs, lingettes, ...)	Contact indirect avec la surface ou objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage : yeux, nez bouche).	Se laver les mains durant 30 secondes avant et après manipulation des déchets avec du savon ou du gel hydroalcoolique.	Organiser le ramassage des ordures ménagères et industrielles. Veiller au respect des procédures d'hygiène. Mettre à disposition les moyens de décontaminer les surfaces : lingettes désinfectantes, produits de nettoyage désinfectant pour les sols, les tables, le matériel mis à disposition : Programmer un nettoyage régulier des locaux collectifs et du sol avec des produits désinfectants. Mettre à disposition des sacs plastiques, munis d'un lien pour la fermeture, afin que les matériels utilisés pour le nettoyage et la désinfection y soit jetés dans des poubelles dédiés. Conserver ce sac 24 heures avant de le placer dans les bacs de déchets pour élimination.	Tenir à jour un cahier d'entretien journalier des espaces collectifs.
Réception, stockage, préparation	Contact indirect avec les surfaces et objets inertes infectés. Contamination par voie cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage, yeux, nez et bouche).	Porter les EPI appropriés à l'activité. Conduite d'engins roulants : désinfecter les clés et désinfecter les commandes manuelles. Désinfecter le manche après chaque utilisateur du transpalette. Respecter les zones de réception/chargement déchargement des marchandises à l'entrée des sites/des ateliers. Signifier au responsable d'atelier ou du site de la livraison de la marchandise (téléphone, klaxon, appel de phare). Se laver immédiatement les mains avec du savon durant 30 secondes après chaque opération.	Mettre à disposition du personnel les produits de désinfection (par ex. lingettes) les EPI adaptés et en assurer le renouvellement. Organiser les zones de réception/chargement/déchargement des marchandises à l'entrée de sites / des ateliers. Veiller au respect des règles de distanciation de 1 mètre au minimum et des gestes barrières.	Assurer la ventilation des lieux de stockage.

3.2 - EXEMPLES DE RECOMMANDATIONS À ADAPTER À L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE ET AUX ÉVOLUTIONS DE LA CRISE SANITAIRE

	Risques de contamination	Recommandations humaines	Recommandations organisationnelles	Recommandations techniques
Révision, entretien, mécanique sur véhicule,	Contact indirect avec les surfaces et objets inertes infectés. Echanges de véhicules. Contamination par voir cutanée (mains souillées portées sur les muqueuses du visage, yeux, nez et bouche).	Porter les EPI appropriés à l'activité éviter de se toucher le visage durant l'activité. Désinfecter les points de contact (avec des lingettes par ex.) : volant, poignées, levier de vitesse, freins à main, commandes au volant, planche de bord et les différents panneaux de commandes (écrans tactiles, commandes de climatisation), la poignée d'ouverture du capot. Mettre en place des protections intérieures notamment housse de siège et tour de volant. Couper la ventilation avant de mettre le véhicule en route. Manipuler la ceinture de sécurité avec des gants. Enlever ses gants après cette opération. Désinfecter les outils après utilisation. Se laver immédiatement les mains au savon ou avec du gel hydroalcoolique durant 40 secondes après l'opération.	Mettre à disposition du personnel les produits de désinfection, les EPI adaptés et en assurer le renouvellement. Organiser la désinfection des appareils d'aide à la manutention manuelle avant et après chaque utilisation (chèvre, ventouse, diable, etc...)	Proposer les masques et les gants en conformité avec l'activité et la réglementation en vigueur. Préconiser l'utilisation d'outillages dédiés par salariés (ex : servante). Si ce n'est pas possible, désinfecter l'outillage avant utilisation

3.3 - EXEMPLE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (MÉTHODOLOGIE)

Mise à jour :

Site :

Effectif :

Rédacteurs :

ESTIMATION DU RISQUE

Gravité des dommages potentiels :

1	Mineure	Bénignes ou sans AT
3	Significative	Entraînant un AT avec des dommages réversibles
5	Critique	Entraînant un AT et des dommages réversibles ou maladie professionnelle
15	Vitale	Entraînant des dommages irréversibles invalidant ou un décès

Fréquence d'exposition des salariés au danger :

1	Au plus 1 fois par an
2	1 fois par mois
3	1 fois par semaine
4	1 fois par jour

 Priorité 1
 Priorité 2
 Priorité 3

4 (1 fois par jour)	4	12	20	60
3 (1 fois par semaine)	3	9	15	45
2 (1 fois par mois)	2	6	10	30
1 (au moins 1 fois par an)	1	3	5	15
Fréquence d'exposition	Mineure	Significative	Critique	Vitale
Gravité des dommages	1	3	5	15

EXEMPLE D'ANALYSE POUR LE RISQUE BIOLOGIQUE À EFFECTUER PAR UNITÉ DE TRAVAIL

Unité de Travail :

Local de Travail :

Effectifs :

Famille de risque	Situation dangereuse	Dommages éventuels	Estimation			Niveaux de priorité	Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention proposées
			G	F	Risque estimé			
Risque biologique	Contact physique étroit ou indirect avec des personnes infectées	Infection par la Covid-19						
	Salarié revenant d'une zone d'exposition à risque	Infection par la Covid-19						
	Exposition potentielle à des personnes infectées par le coronavirus	Infection par la Covid-19						
	Travail en contact avec le public	Infection par la Covid-19						
	Utilisation des transports en commun	Infection par la Covid-19						
	Travail en contact de personnes contaminées (soins à l'hôpital, à l'infirmerie, à domicile, aide à la personne, laboratoire, ...)	Infection par la Covid-19						
	Difficultés à se laver très souvent les mains	Infection par la Covid-19						

EXEMPLE D'ANALYSE DE RISQUE POUR LE TÉLÉTRAVAIL À EFFECTUER PAR UNITÉ DE TRAVAIL

Unité de Travail :

Local de Travail :

Effectifs :

Famille de risque	Situation dangereuse	Dommages éventuels	Estimation			Niveaux de priorité	Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention proposées
			G	F	Risque estimé			
Risque Psycho Social	Absence d'un espace dédié au télétravail au sein du domicile	Fatigue liée à l'augmentation des heures travaillées						
	Travailler en isolement : Contrôle abusif du travail	Mal-être, stress ...						
	Travailler en isolement : Démotivation, monotonie	Troubles de l'attention et du sommeil, fatigue, etc						
	Travailler en isolement : Environnement socio-économique	Mal-être, stress ...						
	Isolement géographique (conduites addictives)	Problème d'addiction						
	Isolement social et professionnel	Burn-out, difficulté de scinder vie personnelle et professionnelle						
	Isolement social et professionnel	Sentiment d'exclusion, perte de lien social avec les collègues de travail						

EXEMPLE DE PLAN D' ACTIONS DE PREVENTION

SITUATION DANGEREUSE	ACTIONS À METTRE EN OEUVRE	RESPONSABLE	DELAIS	DATE DE RÉALISATION

LIENS UTILES :

Vous pouvez également consulter :

- Ministère du travail : [questions réponses par thème](#)
- Un exemple de méthodologie pour évaluer le risque biologique Covid-19 en page 24 dans le [secteur de l'automobile](#)
- Document INRS concernant la « [Reprise d'activité et prévention en entreprise – Préserver la santé et la sécurité des salariés](#) »
- Ministère du travail : [Protocole national de déconfinement](#)

4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 Évolution de la situation

Les présentes recommandations ne se substituent pas aux recommandations émises par le gouvernement qui doivent être scrupuleusement respectées, mais interviennent en complément afin de tenir compte des spécificités de la branche. Elles peuvent être modifiées à tout moment selon les instructions gouvernementales et en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les présentes recommandations doivent permettre la poursuite des activités des entreprises d'assainissement et de maintenance industrielle tout en protégeant la santé et la sécurité des salariés.

Il appartient à chaque employeur ou à son représentant de déterminer les consignes précises à appliquer.

4.2 Publicité du guide

Afin d'en assurer une large diffusion, le présent guide de bonnes pratiques sera mis à la disposition de toutes les entreprises de la branche Assainissement et Maintenance industrielle.

ANNEXES

ORGANISATION DU TRAVAIL

En complément des gestes barrières et des dispositions communes,



- Prévoir des arrivées et départs en « décalé ».
- Eviter les regroupements dans les bureaux (Privilégier les bureaux individuels). lieux de pause, réfectoires et vestiaires, conserver impérativement la distance de 1m (minimum), définir une méthode d'utilisation des lieux selon la surface et le nombre de salariés en activités : marquage, roulement, fractionnement du personnel.



- Privilégier le travail en dos à dos. Si cela s'avère impossible, installer un plexiglas pour le travail en face à face.
- Limiter les réunions physiques et les remplacer par des réunions téléphoniques et/ou visioconférence, ou les reporter.
- En cas de réunion physique, limiter le nombre de personnes et respecter les mesures barrières, en particulier celles de distanciation. A titre d'exemple, diviser la capacité d'accueil de la salle par deux, une chaise sur deux, disposer les chaises en quinconce, ou privilégier la réunion «debout»...



- Identifier toutes les situations pouvant exposer vos salariés et réfléchir aux moyens de faire respecter les mesures barrières (réunions, travail en binôme...).

Zones d'accueil



- Matérialiser les distances de courtoisie au sol pour rendre visuelle la distanciation physique (1 mètre minimum au moyen d'une ligne de scotch matérialisée au sol et/ou d'une barrière de sécurité enroulable).
- Installer un plexiglass pour les postes en contact avec le public.



- Limiter le nombre de personnes dans la même pièce.
- Afficher clairement les gestes barrières.

HYGIÈNE GÉNÉRALE

En complément des gestes barrières et des dispositions communes,



- Mettre à disposition dans chaque bureau des flacons de gel ou solution hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes ou du savon (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir) ainsi que des poubelles équipées de sacs poubelles refermables.



- Jeter les mouchoirs, masques et gants usagés dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.

- Se laver soigneusement les mains après avoir jeté ce type de déchets.

- Ne pas toucher les déchets et ne pas transvaser les déchets.

- Fermer les sacs avec les liens fournis et éliminer les sacs par le circuit habituel.

- Vérifier le nettoyage quotidien des équipements collectifs (imprimantes, photocopieurs) et afficher l'obligation de se laver les mains avant leur utilisation.



- Désinfecter régulièrement, toutes les 2 heures, rampes d'escaliers, poignées de portes, boutons d'ascenseurs, interrupteurs, sièges, robinets, des armoires à EPI ou à clés, digicodes et au moins quotidiennement pour les sols.

- Désencombrer les surfaces pour faciliter leur nettoyage régulier.

- Si le nettoyage des locaux est sous-traité, rédiger un avenant au Plan De Prévention (PDP).



- Aérer les locaux plusieurs fois par jour ou laisser les portes ouvertes. L'INRS ne préconise pas de mesure particulière pour la ventilation mécanique des locaux de travail mais aérer les locaux au minimum 2 fois par jour pendant 30 min.

- Ne pas utiliser les postes informatiques des autres (éviter le partage de matériel : stylos, téléphone...), prévoir le nettoyage / désinfection en début et en fin de prise de poste des claviers, combinés téléphoniques, ordinateurs, souris, écrans et tables de travail.



- Dans la mesure du possible, dématérialiser tous les documents qui vous servent à transmettre des consignes ou procéder par affichage.



- Proscrire l'utilisation d'aspirateur (sauf si équipé de filtres HEPA), préférer le lavage-désinfection humide, avec bandeau à usage unique imbibé d'un produit contenant un tensioactif (savon, détergent, dégraissant, détachant). Les bandeaux à usage unique sont à jeter dans un sac en plastique étanche.
- Vérifier que les climatisations ont une prise d'air extérieur et qu'ils sont en état de fonctionnement optimal (arrêter si possible la recirculation d'air ou le recyclage d'air afin de fonctionner en tout air neuf).
- Assurer un nettoyage fréquent et au minimum une fois par poste des matériels partagés (poignée de réfrigérateur, micro-onde, table de cuisson...).
- Utiliser le pied pour repousser les portes.

VÉHICULES

En complément des gestes barrières et des dispositions communes,



- Attribuer, dans la mesure du possible, un véhicule à un opérateur et en cas d'impossibilité, mettre en place, dans le véhicule, une barrière physique (type plexiglas) ou prévoir le port du masque par les 2 opérateurs durant le trajet.

- Prévoir les modalités d'une désinfection chaque jour ou à chaque changement d'opérateur (volant, levier de vitesses, tableau de bord, habitacle, poignées d'accès, armoires et boîtiers de commandes...).



- Organiser les éventuels changements de poste en limitant les contacts (décalage d'horaires de fin et début de poste).

- Eviter les changements de binômes/d'équipes.

- A chaque prise de poste et à chaque fin de poste, désinfecter les clés et l'intérieur du véhicule.

- Préparer un kit à bord du véhicule comprenant : réserve d'eau et savon, serviettes à usage unique ou gel hydroalcoolique, lingettes, sacs-poubelle, papier jetable.



- Doter chaque conducteur d'un moyen de communication portable avec chargeur adaptable.

- Utiliser des outils de communication individuels pour chaque salarié : téléphone, tablette, etc...

- Vérifier la présence des documents obligatoires.

- Aérer la cabine chaque fois que possible lorsque vous circulez.



- Limiter l'usage des transports collectifs : dans un même véhicule, maximum 2 personnes en respectant la distance minimale d'un mètre.

VÉHICULES (suite)



Avant chaque départ de l'entreprise :

- Vérifier ce qu'il faut absolument emmener dans le véhicule (ex. le kit de désinfection : eau, savon, serviettes à usage unique ou gel hydroalcoolique et autres consommables).
- Nettoyer l'habitacle du véhicule.
- Renforcer les vérifications du bon état du véhicule (pneumatiques, pare-brise, essuie-glaces, etc.) pour ne pas être obligé d'aller au garage pour une intervention non planifiée.
- Mettre les déchets dans un sac poubelle et les évacuer.



Au retour à l'entreprise :

- Nettoyer l'habitacle du véhicule.
- Mettre les déchets dans un sac poubelle et les évacuer.
- Réapprovisionner le kit de désinfection (ex. : eau, savon, serviettes à usage unique ou gel hydroalcoolique et autres consommables).
- Procéder à des retours et partages d'expériences des aléas de la journée pour adapter les procédures et mesures initialement prévues.



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Consignes pour les travaux en assainissement non collectif **lors des travaux d'entretien des installations d'assainissement non collectif ainsi que dans certaines situations particulières (vidange de fosses, toilettes sèches, ...), hygiène immobilière** qui doivent être respectées pour travailler en toute sécurité.

Mettre à disposition un kit de fournitures d'intervention composé de :

- EPI adaptés en fonction de l'évaluation des risques : vêtement de travail, gants, bottes, lunettes ou visière de protection, combinaisons jetables pour des opérations génératrices d'aérosols, et selon le cas, protection respiratoire adaptée
 - Gel hydroalcoolique,
 - Lingettes désinfectantes,
 - Eau et savon,
 - Essuie-mains jetable,
 - Sacs poubelles.



Partager et faire respecter les consignes suivantes :

- A la prise de rendez-vous pour une intervention, l'exploitation doit informer le client des mesures sanitaires appliquées dans l'entreprise.

Le salarié est amené à entrer en contact avec des eaux souillées. Il faut se protéger en appliquant des gestes simples comme :

- Ne pas utiliser l'eau sous trop forte pression pour éviter les particules en suspension et les éclaboussures, baliser au plus large pour les tiers en fonction des travaux à réaliser,
- Après intervention, laver convenablement les outils et équipements utilisés,
- Nettoyer ou désinfecter vos mains immédiatement et systématiquement avant de remonter dans le véhicule.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Consignes pour les travaux en assainissement collectif qui doivent être respectées pour travailler en sécurité.

Mettre à disposition un kit de fournitures d'intervention composé de :

- EPI adaptés en fonction de l'évaluation des risques: vêtement de travail, gants, bottes, lunettes ou visière de protection,
- Gel hydroalcoolique,
- Lingettes désinfectantes,
- Eau et savon,
- Essuie-mains jetable,
- Sacs poubelles.



Partager et faire respecter les consignes suivantes :

- Limiter le débit/pression pour éviter les particules en suspension et les éclaboussures, utiliser la télécommande du véhicule, baliser au plus large pour les tiers en fonction des travaux à réaliser,
- Appliquer des mesures d'hygiène strictes pour la prévention de la transmission manportée : lavage des mains fréquent au savon ou désinfection avec un produit hydroalcoolique, absence de contact des mains non désinfectées avec la bouche, le nez ou les yeux,
- Pour les activités de curage, privilégier l'utilisation d'un véhicule sans recyclage d'eau,

Cas particuliers :

- En cas de travaux en stations d'épuration ou dans l'impossibilité d'abaisser la pression de curage : Respecter les bonnes pratiques d'hygiène et de prévention du risque biologique telles que recommandées par l'INRS dans l'ED 6152 – Station d'épuration des eaux usées, Prévention des risques biologiques,
- Lors du curage d'un réseau d'eaux usées avec un véhicule équipé pour le recyclage de l'eau, porter les EPI adaptés : vêtement de travail, gants, bottes, lunettes ou visière de protection, combinaisons jetables adaptées pour des opérations génératrices d'aérosols et le cas échéant, une protection respiratoire adaptée.

HYGIÈNE IMMOBILIÈRE ET 3D

Consignes pour les travaux en hygiène immobilière et 3D qui doivent être respectées pour travailler en sécurité

Mettre à disposition un kit de fournitures d'intervention composé de :

- EPI adaptés en fonction de l'évaluation des risques : vêtement de travail, gants, bottes, lunettes ou visière de protection, combinaisons jetables adaptées pour des opérations génératrices d'aérosols, protection respiratoire adaptée,
 - Gel hydroalcoolique,
 - Lingettes désinfectantes,
 - Eau et savon,
 - Essuie-mains jetable,
 - Sacs poubelles.



Partager et faire respecter les consignes suivantes :

- A la prise de rendez-vous pour une intervention, l'exploitation doit informer le client des mesures sanitaires appliquées dans l'entreprise.

Le salarié est amené à entrer en contact avec des eaux souillées. Il faut se protéger en appliquant des gestes simples comme :

- Ne pas utiliser l'eau sous trop forte pression pour éviter les particules en suspension et les éclaboussures, baliser au plus large pour les tiers en fonction des travaux à réaliser,
- Après intervention, laver convenablement les outils et équipements utilisés,
- Nettoyer ou désinfecter vos mains immédiatement et systématiquement avant de remonter dans le véhicule.

PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES ACTIVITÉS ASSAINISSEMENT ET 3D*

	Chez un particulier	Chez un particulier malade de la Covid-19	Chez un particulier à risque de santé élevé
Kit d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> EPI adaptés en fonction de l'évaluation des risques : Vêtement de travail, gants, bottes, lunettes ou visière de protection et selon le cas, combinaison jetable et masque de protection respiratoire adaptés, Gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, eau et savon, essuie-mains jetable, sac à déchets 		
Mode opératoire	<ul style="list-style-type: none"> L'exploitation informe le client des consignes de sécurité à respecter (distanciation et une seule personne présente) et des modalités de travail. <ul style="list-style-type: none"> Se déplacer en véhicule en respectant la distanciation 		
	<ul style="list-style-type: none"> Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique). 		
		<ul style="list-style-type: none"> Enfiler la combinaison. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre ses gants métiers. 		
	Respecter une distance de 1 m avec le particulier, son entourage et toute autre personne	Porter le masque chirurgical et vérifier que le malade ainsi que son entourage sont également protégés par un masque chirurgical	Porter le masque chirurgical et vérifier que le malade ainsi que son entourage sont également protégés par un masque chirurgical.
	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir le particulier et son entourage, à l'écart de la zone d'intervention. 		
	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les travaux. 		
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre les gravats dans un sac fermé et les emmener. 		
	<ul style="list-style-type: none"> Revenir au véhicule. 		
	<ul style="list-style-type: none"> Enlever les EPI, et les placer dans un sac fermé, avant de les nettoyer. 		
<ul style="list-style-type: none"> Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique). 			

*Cela concerne les opérations courantes 3D chez le particulier. Les opérations de traitement post-Covid (désinfection) ne sont pas intégrées dans ces prescriptions qui doivent faire l'objet d'une étude particulière.

MAINTENANCE ET NETTOYAGE INDUSTRIEL

Consignes pour les travaux de maintenance et nettoyage industriel qui doivent être respectées pour travailler en sécurité.

Mise à disposition d'un kit de fournitures d'intervention, identifié Covid19 et en sus des dotations habituelles, composé de :

- Masque de type chirurgical/FFP1, pour les déplacements si moins de 1 mètre,
- Gel hydroalcoolique ou eau et savon.



Partager et faire respecter les consignes suivantes :

- Mettre à disposition les équipements de protection individuelle adaptés pour les phases de travaux.
- Il est impératif de suivre et respecter les préconisations sanitaires émises par chaque client.
Ex : Utiliser les masques fournis par l'entreprise utilisatrice ou se soumettre à une prise de température à l'entrée du site.
- A défaut, il convient de mettre en œuvre les mesures organisationnelles en lien avec la Covid-19 et additionnelles aux règles préexistantes en respectant les gestes barrières et les règles de distanciation.

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Consignes sur le site de chargement/déchargement de déchets qui doivent être respectées pour travailler en sécurité.

Mise à disposition d'un kit de fournitures d'intervention, identifié Covid19 et en sus des dotations habituelles, composé de :

- Masque de type chirurgical/FFP1 pour les déplacements si moins de 1 mètre,
- Gel hydroalcoolique ou eau et savon.



Partager et faire respecter les consignes suivantes :

- Mettre à disposition les équipements de protection individuelle adaptés pour les phases de travaux.
- Il est impératif de suivre et respecter les préconisations sanitaires émises par chaque client.
A titre d'exemple :

- Se renseigner sur les règles applicables à l'entrée du site : le lieu de parking ou la zone d'attente et les points auxquels vous aurez accès
- En cas de file d'attente, rester dans la cabine,
- Conserver sur soi le numéro de téléphone du site et si possible le nom du responsable,
- Se renseigner sur les règles de chargement/déchargement afin de déterminer les consignes de distance à respecter avec les salariés du site.

- A défaut, il convient de mettre en œuvre les mesures organisationnelles en lien avec la Covid-19 et additionnelles aux règles préexistantes en respectant les gestes barrières et les règles de distanciation.

AUTO DIAGNOSTIC SUR L'ÉTAT DE SANTÉ DU SALARIÉ

Cette fiche permet d'effectuer un auto diagnostic sur son état de santé avant de se rendre sur son lieu de travail ou en cours de journée afin de surveiller son état de santé.

En aucun cas, ce questionnaire ne doit donner lieu à des fiches recueillies et enregistrées.

- Pensez-vous avoir de la fièvre ces derniers jours (frissons sueurs) ?
- Avez-vous des courbatures ?
- Depuis ces derniers jours, avez-vous :
 - une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?
 - une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?
 - mal à la gorge ?
 - une fatigue inhabituelle ?
 - un manque de souffle inhabituel lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?
 - la diarrhée ces dernières 24 heures ?

La présence d'un ou surtout plusieurs de ces symptômes constitue une alerte.

Le salarié doit rester à son domicile ou regagner son domicile et contacter par téléphone son médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins de sa région.

Le salarié peut bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, il faut appeler le Samu (15).

CORONAVIRUS : QUEL COMPORTEMENT ADOPTER

Coronavirus : quel comportement adopter?

Coronavirus COVID-19



Je n'ai pas de symptôme

Je ne vis pas avec un cas COVID-19

- Je reste confiné chez moi.
- Je respecte la consigne de distanciation.
- Je respecte les gestes simples pour me protéger et protéger mon entourage.
- Je ne sors que pour l'approvisionnement alimentaire.
- Je télétravaille si disponible.
- Je sors travailler si j'ai une autorisation.

Je vis avec un cas COVID-19

- Je reste à mon domicile et je m'isole.
- Je respecte les gestes simples pour me protéger et protéger mon entourage.
- Je surveille ma température 2 fois par jour et l'apparition de symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires).
- Je suis arrêté sauf si le télétravail est disponible.
- Si je suis personnel de santé, je poursuis le travail avec un masque.



J'ai des symptômes
(toux, fièvre)

Je tousse et/ou
j'ai de la fièvre

- J'appelle un médecin (médecin traitant, téléconsultation).
- Je reste à mon domicile et je m'isole.

Je tousse et j'ai de la fièvre.
J'ai du mal à respirer et/ou
j'ai fait un malaise

J'appelle le 15

Pour plus d'information concernant le coronavirus COVID-19
je peux consulter le site « www.gouvernement.fr/info-coronavirus » ou appeler le numéro vert 0800 130 000

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique

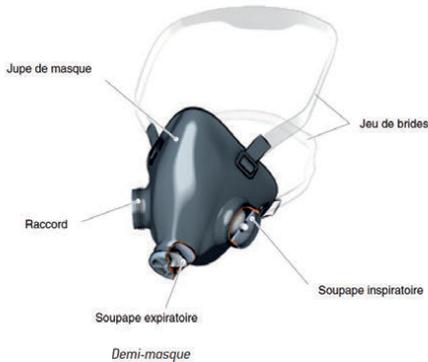


Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades

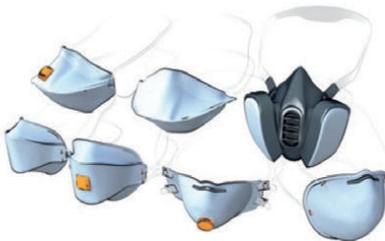


MASQUE À CARTOUCHE FILTRANTE

■ **Le demi-masque**, qui recouvre le nez, la bouche et le menton ; il est constitué d'un matériau souple et étanche et comporte des brides de fixation, des soupapes expiratoires et inspiratoires et un raccord destiné à recevoir un filtre ou un dispositif d'apport d'air.

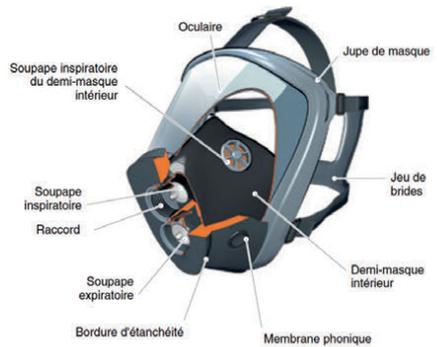


Différents modèles de demi-masque



Différents modèles de demi-masque filtrant anti-aérosols, avec ou sans soupape

■ **Le masque complet**, qui recouvre les yeux, le nez, la bouche et le menton. Constitué d'une jupe en matériau souple et étanche, il comporte un jeu de brides, un oculaire, une (ou des) soupape(s) expiratoire(s) et inspiratoire(s), parfois une membrane phonique, un demi-masque intérieur pourvu d'une soupape inspiratoire et un raccord destiné à recevoir un filtre ou un système d'apport d'air.



Masque complet



Différents modèles de masque complet



fnsa

Fédération Nationale des Syndicats
de l'Assainissement et de la
Maintenance Industrielle

Ce guide a été réalisé en partenariat avec
la Commission Paritaire Permanente de
Négociation et d'Interprétation (CPPNI)
de la branche assainissement et
maintenance industrielle